



Disponibilité dans le privé et allocations chômage

Par **Bulle 57**, le **22/04/2013** à **20:58**

Bonjour,

J'ai un cas d'école bien corsé à vous soumettre...

Fonctionnaire depuis 2008 je suis en disponibilité depuis 6 mois et ce, pour une durée de 3 ans. Je travaille depuis 6 mois dans le privé.

Ne me sentant plus à ma place dans mon domaine, je souhaiterais faire une reconversion professionnelle dans l'artisanat.

2 solutions s'offrent à moi je crois :

- le CIF
- la rupture conventionnelle

Seulement, le fait d'être en disponibilité m'empêche de toucher des allocations chômage en cas de rupture conventionnelle. Même le CIF je crois ne peut pas fonctionner dans mon cas, car il faut prendre en compte 24 mois d'activité salariée... dans le privé!

Je me sens terriblement coincée par mon statut, je suis devant un mur pour parvenir à me reconvertir. Comment faire? Je suis perdue...

Faut-il que je démissionne de la FP pour avoir droit aux allocations chômage en cas de rupture conventionnelle?

Est-ce que le CIF est accessible aux fonctionnaires en disponibilité qui travaillent dans le privé? Est-ce que le CIF prend en compte 4 ans d'activité salariée dans la FP comme une

activité salariée légitime?

Merci pour votre réponse.

Par **emma0407**, le **15/05/2013** à **17:04**

bonjour,

je sais que ca ne va pas du tout t'aider mais je suis dans le même cas que toi.
infirmiere depuis 10 ans je suis en dispo depuis un peu plus d'un an et je souhaite faire un cap cuisine.

depuis 8 mois je travaille dans le privé mais ce que je fais ne me convient pas. donc tout comme toi je n'ai aucun droit en gros, mais bon je vais quand même essayer de me renseigner à pole emploi et voir ca.

on peut se tenir au courant si tu veux.

Par **moisse**, le **15/05/2013** à **18:36**

Bonjour,

L'usage lorsqu'on ne se sent pas bien dans un endroit et de déménager et non d'attendre l'expulsion.

De la même façon on peut démissionner d'une entreprise sans forcément rejeter sur la collectivité les conséquences de ses choix.

Aucun employeur n'est tenu d'accepter une rupture conventionnelle qui lui coute aussi cher sinon plus qu'un licenciement pour cause réelle et sérieuse, tout cela pour faire plaisir au salarié et lui permettre de toucher indument des allocations.